Saint-Marc, le 12 Germinal, an huit.

L'Administration municipale de Saint-Marc, au citoyen Ministre de la Marine et des Colonies.

CITOYEN MINISTRE,

PLACÉ à deux mille lieues de la Métropole, livré aux impulsions de l'intrigue et des partis, le peuple de Saint-Domingue ne connaît encore de la révolution que ses désastreuses fureurs ; ah ! pourquoi, citoyen Ministre, n'avons-nous que des récits douloureux à vous retracer.

Sans doute, au moment ou rétentissent ici les bruits des changemens apportés dans la constitution de l'an trois, devons-nous transmettre, par votre organe, au gouvernement des renseignemens capables de l'éclairer sur le sort de la Colonie, de fixer son opinion sur les causes qui ont produit nos nouvelles calamités et sur le choix du remède qui, en calmant nos troubles intérieurs, préparera la base de l'ordre social, après lequel, depuis si long-temps, soupire l'infortuné peuple de la plus intéressante des antilles?

L'envoi d'agens nouveaux a toujours retardé le bien de la Colonie ; en envoyait-on plusieurs à la fois ? aussitôt arrivés, ils étaient divisés et formaient autant de partis ; en envoyait-on un seul ? le choix tombait sur un homme qui manquait des connaissances locales nécessaires pour commander à des hommes, dont les mœurs et les habitudes diffèrent de celles des européens, de même que le climat sous lequel ils vivent.

Jusqu'à présent, l'expérience nous a pleinement démontré que lorsque, sous un agent, la Colonie a repris une espèce de splendeur, c'était parce que cet agent se déchargeait alors sur le général en chef Toussaint Louverture du soin difficile et pénible de manier l'esprit des hommes du pays, et de les tourner à l'avantage de la Métropole.

Nous allons essayer de le prouver ; pour cet effet, nous remonterons aux derniers temps de l'administration du citoyen Raimond qui, le premier, sentit le besoin de confier au général en chef Toussaint Louverture l'exercice de la police intérieure de la Colonie ; nous peindrons l'aurore de la tranquillité que nous présageait l'évacuation des

anglais ; nous parlerons de l'arrivée du général Hedouville, venant remplacer le citoyen Raimond, des troubles qui ont pris naissance pendant son séjour dans l'Isle, et qui l'ont forcé de s'enfuir ; de son départ, des suites funestes qui en sont résultées, des causes qui les ont produit et qui ont jeté de nouveau la Colonie dans les horreurs de la guerre civile.

Cet ordre didactique servira sans doute à répandre de la clarté dans le cahos des affaires coloniales, et à donner à l'homme qui nous a retenu sur les bords de l'abyme, le tribut d'éloges qui lui est si justement dû.

Au loin, la calomnie a tant de prise sur la vertu, il est si facile, à deux mille lieues, d'altérer la vérité des faits, que nous pensons qu'il est indispensable de prémunir l'opinion du gouvernement contre le jeu terrible des factions, le poison de l'intrigue et de la malveillance, au moment sur-tout où l'on nous annonce des changemens dans l'acte constitutionnel.

Nous allons commencer l'historique des faits.

Après cinq années d'une guerre sans relâche, dirigée contre les forces anglaises, auxquelles la plus insigne trahison avait livré tout le département de l'Ouest, ainsi que les places les plus fortes du Nord et du Sud de la Colonie, le général en chef Toussaint Louverture marchait à grands pas vers la restauration de cette précieuse partie intégrante de la République, en forçant les anglais à évacuer sous des conditions qui, sous tous les rapports, avantageuses à la Colonie, sont marquées au coin de la politique qui caractérise l'homme d'Etat, et démontre en même-temps les vertus du citoyen.

Ouï, sans doute, la Colonie allait renaître de ses cendres, elle allait enfin goûter les douceurs de la paix par l'évacuation des anglais ; la culture allait devenir l'objet le plus cher des soins publics et particuliers, elle eût ravivé le commerce, porté la consolation dans les cœurs et dans toutes les familles.

Le bonheur du peuple de Saint-Domingue dépendait de l'évacuation des anglais de tous les points qu'ils possédaient dans l'Isle, le général en chef Toussaint Louverture, muni des pleins pouvoirs du citoyen Raimond, alors agent du gouvernement, se détermine à la faire opérer de la manière la moins préjudiciable à une Colonie déjà affaiblie et desséchée par dix années de troubles intérieurs.

Cet infatigable Général sachant bien que, pour se mettre à même de dicter des conditions à l'ennemi, il fallait remporter sur lui de grands avantages et semer l'épouvante dans ses rangs, amassa une formidable armée, attaqua toute la ligne des anglais, depuis le cordon des Verrettes jusque dans la plaine du Cul-de-Sac, enleva tous les postes, fit un grand nombre de prisonniers, et força les anglais de se renfermer dans les murs de Saint-Marc, de l'Arcahaye et du Port-Républicain.

Cette heureuse campagne décida les anglais à proposer des articles de capitulation au général en chef Toussaint Louverture.

C'est sous des auspices aussi brillans et aussi prospères que parut dans la Colonie l'agent Hedouville, pour remplacer le citoyen Raimond; il débarqua à Santo-Domingo, et se rendit par terre au Cap, siége du gouvernement.

Ce nouvel agent n'a eu qu'à se louer tout le long de la route de la précision des ordres donnés par le Général en chef, pour les journées de marche, pour la fourniture des chevaux, pour son escorte et ses équipages, et pour les honneurs à lui rendre dans les différens quartiers et postes par où il devait passer.

Par l'exécution de la capitulation dont nous venons de parler, il s'ensuivit que les villes de Saint-Marc, de l'Arcahaye et du Port-Républicain, en un mot tous les points occupés par les anglais dans l'Ouest, furent évacués par eux, et le général Toussaint Louverture en reprit possession au nom de la République.

Les premiers soins du Général furent d'organiser promptement des municipalités, des justices de paix, et de substituer en tout au régime monarchique que les anglais avaient rétabli dans ces différentes villes, les institutions républicaines, fondées sur la liberté et l'égalité.

Il ne restait plus en la possession des anglais; savoir, dans le Nord, que la place forte du Môle et le territoire qui la couvre, et dans le Sud, Jérémie et l'intéressant et fertile quartier de la Grande-Anse.

Après avoir rétabli l'équilibre de la société dans les villes que les anglais venaient d'évacuer, le général Toussaint Louverture s'empressa de voler auprès du nouvel agent.

Les premiers discours et les premières entrevues firent prévoir au peuple que ces deux hommes ne pouvaient qu'opérer complétement

son bonheur ; il savait déjà que le vertueux Toussaint y consacrait tous ses momens, et il ne pouvait penser que celui qui fut précédé dans la Colonie d'une haute considération et du nom de pacificateur de la Vendée fût capable, dans peu de temps, d'occasionner de nouveau les horreurs de la guerre civile.

La mésintelligence ne tarda pas à éclater ; l'agent Hedouville, au lieu de suivre les erremens de son prédécesseur, de ne voir dans le Général en chef que son amour du bien public, ne vit dans ce brave et vertueux militaire qu'un homme dont la grande influence, acquise par de grands et importans services, pouvait lui porter ombrage.

Il eut l'air de se méfier de lui, en cherchant à modifier les pouvoirs qu'il lui avait donné pour amener l'évacuation du Môle et de Jérémie, le Général en chef n'en fut que plus zélé pour la chose publique, il en donna la preuve la plus complète, en déterminant les anglais à cette évacuation, mais ils insistaient à ce que les français qui avaient servi sous eux en qualité d'officiers pussent rester dans l'Isle et jouir de la protection du gouvernement, et ils voulaient emmener tous les noirs qu'ils avaient acheté à Saint-Domingue, incorporés et armés ; le Général en chef consentit à recevoir tous les officiers qui se présenteraient à la tête des corps noirs, et non ceux qui se présenteraient isolément, promettant de faire auprès du gouvernement toutes les démarches convenables pour améliorer leur sort.

Qu'en est-il arrivé de l'exécution de cet article ? que quinze mille noirs que les anglais allaient conduire à la Jamaïque, ont été débarqués dans leurs cantons respectifs, désarmés et renvoyés à leurs travaux agrestes, et que les officiers qui les commandaient sont encore à attendre la décision du gouvernement à leur égard.

Que peut-on voir dans cette conduite du Général en chef qui puisse ne pas mériter les plus grands éloges ? En considération de quinze mille hommes rendus à la liberté, à leurs foyers, à la culture, ne devait-il pas promettre ses bons offices auprès du gouvernement à quatre ou cinq cens français malheureux qu'il avait vaincu par la force des armes, et dont l'existence civile dans la Colonie ne pouvait être que précaire et subordonnée aux ordres du gouvernement ?

Sans doute, tout être raisonnable sera étonné d'apprendre que c'est là

là une des principales causes qui ont fait croire à l'agent Hedouville que c'était moins la commisération pour cette poignée de malheureux qui a porté le Général en chef à les accueillir, que l'envie de se faire des partisans pour servir des projets dangereux ; il a mal connu le cœur de ce Général.

Mais cependant toutes les actions de Toussaint Louverture ne déposaient-elles pas en sa faveur? Que n'a-t-il pas fait? que n'a-t-il pas tenté pour ramener dans ces infortunées contrées la paix et la tranquillité? Qu'on parcourre sa vie politique et militaire, l'on saura si le cœur de Toussaint Louverture est susceptible de corruption.

La Colonie était envahie en partie par les espagnols et les anglais, Toussaint Louverture a eu la gloire immortelle d'avoir commandé les troupes françaises qui les en ont chassé.

Depuis près de quatre ans, Rigaud était en rebellion contre les agens du gouvernement ; le Général en chef n'avait pu trouver l'occasion de ramener ce rebelle à la subordination et à la soumission aux lois de la République.

L'évacuation des anglais lui permit de s'occuper de ce devoir ; il invite Rigaud à se rendre auprès de lui au Port-Républicain, et le rassurant sur sa conduite passée, il lui fait entrevoir l'indulgence du gouvernement ; il conduit Rigaud auprès de l'agent Hedouville au Cap ; il parvient à excuser les torts ou plutôt les crimes de Rigaud aux yeux de l'agent, tant l'homme qui est animé du bien de son pays sait tirer avantage de tous les moyens qui peuvent terminer les secousses révolutionnaires.

Eh bien ! le coupable pour qui le Général en chef venait d'intercéder auprès de l'agent, fut celui sur lequel l'agent jeta les yeux pour l'opposer au Général en chef ; c'est ce que, malheureusement dans la suite, l'événement n'a que trop justifié.

L'agent, bien loin de se rapprocher du Général en chef, duquel dépendent les destinées de Saint-Domingue, n'a fait au contraire que des actes propres à irriter, à décourager, à alarmer le peuple de la Colonie ; sans faire provoquer un conseil de guerre aux termes de la loi, il lance inconsidérément un arrêté qui met hors de la loi un général de brigade tout couvert de blessures honorables en défendant

la cause sacrée de la liberté ; il remplace les formes protectrices de l'innocence par une sentence tyrannique et arbitraire ; il condamne ce général sans l'entendre, et ordonne qu'on lui courre sus comme sur une bête sauvage.

C'est l'arrêté qui concerne le général Moyse, et que le directoire n'a pas voulu approuver.

C'est cet arrêté qui a causé les troubles du Fort-Liberté, l'insurrection du département du Nord et le départ précipité de l'agent, laissant la Colonie agitée par les fureurs de la discorde, qu'il avait eu soin de souffler de toute part.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire la lumineuse proclamation de l'agent Roume, son successeur, datée du Cap, le 15 Messidor de l'année dernière.

Qui, d'après la lecture de cette pièce, pourrait se méprendre sur les perfides intentions du général Hedouville ? Toutes les précautions prises par lui pour soulever Rigaud contre le Général en chef, pour organiser la guerre civile, pour affamer la Colonie, sont clairement déroulées dans cette proclamation, et lorsqu'on réfléchit qu'à peu près à la même époque, les armées françaises éprouvaient en Europe des revers, peut-on se refuser à l'idée toute naturelle qui se présente, que les nouveaux troubles de la Colonie étaient médités sur les plans destructeurs qui menaçaient la République entière ?

Mais sont-ce là les fruits que la Colonie doit retirer de sa soumission, de son empressement à accueillir les agens de la Métropole ?

Ces renseignemens, citoyen Ministre, mériteront votre attention ; ils feront l'objet de votre sollicitude auprès du gouvernement pour une Colonie essentiellement agricole, qui a le plus besoin de la paix, ses habitans la demandent à grands cris.

Que le gouvernement, d'un seul mot, fasse cesser nos divisions intestines, qu'il rappelle, pour rendre enfin compte de sa conduite, le dominateur du Sud, le rebelle Rigaud, l'agent de l'agent Hédouville, le tyran pour la cause duquel le sang ne cesse de couler.

Qu'il récompense les signalés services du Général en chef par des actes de la confiance la plus méritée.

Qu'il nous préserve désormais d'agens habiles à soufler la discorde et secouer les brandons de la guerre civile.

L'agent Hedouville nous a fait du mal...... Représentez au gouvernement le Sud, dominé par Rigaud, en guerre ouverte avec l'autorité légitime, le sang coulant de toute part, la Colonie s'épuisant en hommes, en argent, en chevaux, nos côtes infestées des pirates du Sud, commettant sur nos bâtimens et sur les neutres les plus affreux brigandages ; voilà l'esquisse des calamités qui nous affligent, et que nous devons à l'agent Hedouville.

La victoire certainement ne nous abandonnera pas dans cette crise orageuse, nos troupes sont aguerries, les privations de tout genre n'altèrent point leur courage ; commandées par le brave Toussaint Louverture, elles sauront franchir tous les obstacles, toutes les barrières du Sud, mais..... quel vide ! quelles horreurs la guerre civile n'entraîne-t-elle pas avec elle ! ! !

Dix mois se sont écoulés dans cet horrible état ; depuis dix mois, la Colonie est en armes pour soumettre un rebelle autorisé par une lettre de l'agent Hedouville pour nous faire la guerre, et le gouvernement n'a pas encore, d'une voix forte, arrêté le cours de l'effusion du sang ; d'où provient ce silence si funeste à la Colonie ? Le sort affreux de périr par elle-même lui serait-il réservé ? les enfans qui lui doivent le jour doivent-ils se dévorer entr'eux ? cette guerre civile sera-t-elle éternelle ? et le gouvernement sera-t-il enfin fixé sur notre état actuel ?

En attendant, citoyen Ministre, dites-lui que nos derniers soupirs s'envoleront vers la Métropole.

Salut et respect,

Signé Bodin, président ; Charet, Laurent Jolicœur, administrateurs municipaux ; Et. Viard, commissaire ; Grandin, secrétaire greffier.

Extrait des Registres de l'Administration municipale du Port-Républicain.

Séance du 13 Germinal, an huitième.

L'administration municipale en séance, où étaient les citoyens Borgella, président ; Jasmin, Ragnon, Pompée, officiers municipaux, et Guimbaud, commissaire du gouvernement près elle.

Sur ce qu'un membre a observé que, par sa délibération du 16 Frimaire, an sept, relative aux événemens du Fort-Liberté, cette

administratian a arrêté « qu'il serait fait une adresse au directoire
» exécutif, dans laquelle, en lui rappelant la fâcheuse et trop triste
» expérience que cette Colonie a fait des commissaires civils ou agens
» qui y ont été délégués par le gouvernement français, elle se proposait
» de lui faire sentir combien il importait aux colonies que pareille
» mission ne fût confiée qu'à des citoyens animés d'un patriotisme solide
» et éclairé, étrangers à toute espèce de faction, et aussi exempts
» de tout reproche que versés dans la connaissance des mœurs du
» peuple qui l'habite et des besoins locaux qui, sous tous les rapports,
» physiques et moraux, en font un pays encore plus distant du reste
» de l'empire, qu'il n'en est éloigné par l'étendue des mers qui
» l'en séparent ».

Qu'il pensait que l'événement arrivé en France, le 19 Brumaire dernier, ayant en quelque sorte rendu au peuple le plein exercice de ses droits politiques, il convenait que cette Colonie fît entendre ses plaintes du peu de soin que le gouvernement français semble avoir mis, jusqu'à ces derniers temps, dans le choix de ses délégués, qui ne s'y sont succédés que pour agraver ses maux ;

Que les circonstances aussi où se trouve cette Colonie, circonstances que l'on peut, à juste titre peut-être, pour ne pas rien dire de plus, imputer à l'impéritie de l'agent qui y tient les rênes du gouvernement semblaient venir encore à l'appui de cette résolution ;

Pourquoi il proposait le projet d'adresse suivant, au gouvernement de la République :

L'Administration municipale du Port-Républicain au Gouvernement de la République.

Le système qui n'a cessé, jusqu'à ces derniers temps, d'entretenir en France le mouvement révolutionnaire et d'empêcher qu'une constitution libre pût s'y asseoir sur des bases solides et immuables, est aussi celui qui, par tout dans les colonies où des commissaires civils ou agens du gouvernement ont abordé, y ont perpétué le désordre.

La colonie de Saint-Domingue, il est vrai, était agitée et divisée d'intérêts et d'opinions, lorsque, le 28 Novembre 1791, y arrivèrent les premiers commissaires civils ; une guerre civile affreuse la désolait

d'un

d'un bout à l'autre ; sans consulter leurs moyens, sans s'éclairer sur la véritable situation des esprits, ils tentent d'abord de les concilier : ils étaient trop irrités de part et d'autre, pour qu'on pût les amener à des voies de conciliation ; il n'y avait qu'un parti à prendre, celui de les soumettre tous, avec une impartialité inflexible, à l'autorité de la loi. Ces commissaires civils avaient apporté avec eux leurs idées révolutionnaires ; ils ne voulurent pas s'appercevoir qu'ils étaient à deux mille lieues de la France et sous un autre ciel ; plutôt que d'être assez sages pour se rembarquer, après avoir sondé les plaies de la Colonie, ou pour attendre les moyens curatifs qui pouvaient leur manquer, ils essayent d'y maintenir une sorte d'équilibre en balançant chaque parti l'un par l'autre, en se portant tantôt d'un côté tantôt de l'autre, en voulant ainsi tout ménager, ce qui ne pouvait se faire qu'en heurtant les lois, qu'en les faisant fléchir au besoin, ils aigrirent les esprits à un tel point, qu'en Avril 1792, convaincus enfin que leur présence, loin d'opérer aucun bien, ne faisait que compromettre la représentation nationale, deux d'entr'eux se décidèrent à s'en retourner en France.

D'une étroite capacité, mais grandement confiant dans son origine créole, souple autant qu'ambitieux, le troisième s'obstina à rester au sein de cette Colonie. Il y éprouva, en plus d'une circonstance, le peu de confiance qu'elle avait en lui ; affronts, injures, il sut tout dévorer. Qu'y gagna la France ? qu'y gagna la Colonie ? rien. Au contraire, il y avilit le caractère dont il était revêtu.

La loi du 4 Avril 1792 sembla cependant lui offrir, un moment, le moyen de se ressaisir de l'autorité nationale, et de faire respecter les fonctions dont il était chargé. En des mains plus habiles, cette loi, peut-être, aurait pu ramener l'ordre et la tranquillité dans ce malheureux pays ; il ne fallait pour cela que ramener tous les partis à l'équilibre de la loi ; mais ce n'était pas aux siennes que l'exécution en était confiée, et le peu qu'il s'en mêla mal-adroitement décida du peu d'effet qu'elle ait jamais produit.

Les seconds commissaires civils envoyés par la France pour mettre à exécution dans cette Colonie la loi du 4 Avril, y abordèrent le 17 Septembre suivant, dans les dispositions les plus perfides.

Ils y apportèrent tous les principes anarchiques qui, dans l'an deux, ont fait le malheur de la France; arrivés avec des forces imposanses, rien ne pouvait s'opposer au triomphe de la loi, si telle avait été leur mission; les ennemis qu'ils avaient à combattre s'offraient d'eux-mêmes à leurs coups; préoccupés de leur système de bascule, ils les épargnent et courent combattre des hommes, qui, armés pour leur liberté, n'attendaient pour déposer leurs armes, que le moment où le triomphe de la loi la leur assurerait à jamais. On les vit d'abord mettre en jeu, pour les anéantir l'une par l'autre, les factions, qui, après la réunion réelle ou apparente des opinions par la loi du 4 Avril, avaient succédé aux partis qui n'avaient cessé de s'agiter; et s'occupent à élever sur leurs ruines la prépondérance du parti, qui, en butte aux deux autres, mais ménagé par l'un d'eux, leur avait jusqu'alors servi de contre-poids.

S'ils proclamèrent la liberté générale des noirs, ce fut, peut-être chez eux, moins l'effet d'une conviction réfléchie des principes éternels sur lesquels reposent l'égalité, la liberté, la sureté et la propriété; que celui des circonstances, ou plutôt qu'une suite de la prépondérance qu'ils voulaient établir en faveur des hommes de couleur, qu'ils affectaient de considérer comme le peuple indigène de ces contrées, que, depuis long-temps, la soif des richesses en a exterminé; et qui, au contraire, nés des noirs et des blancs qui y ont succédé à ce peuple, semblaient faits pour leur être subordonnés dans l'ordre de la nature, comme des enfans le sont à leurs parens, ou au moins marcher tout au plus leurs égaux, dans l'ordre de la société.

Après avoir, non pas, pacifié la Colonie; mais après l'avoir terrifiée, ils l'avaient divisée en trois départemens militaires, indépendans l'un de l'autre. Deux hommes de couleur commandaient en chef dans l'Ouest et dans le Sud, et Laveaux dans le Nord. Rappelés vers la fin de Germinal, an deux, ils la laissèrent en proie aux invasions de l'ennemi extérieur auquel ils l'auraient livrée en quelque sorte, par la manière dont ils avaient désorganisé les forces arrivées avec eux.

Tout occupés du soin de repousser l'ennemi extérieur, les commandans en chef de chacun des départemens militaires de la Colonie vécurent cependant dans une bonne intelligence apparente. Que ce fût l'effet de l'influence des amis de l'Angleterre; que ce fût l'effet de l'ambition

de *Villatte*, bientôt le Nord se vit en proie aux agitations que le défaut de subordination militaire devait tôt ou tard produire chez des hommes accoutumés à tout sacrifier au désir de la domination.

Le parti prépondérant voulut dominer seul dans toute la Colonie; Laveaux, le 30 Ventôse, an quatre, allait succomber à ses menées, lorsque Toussaint Louverture arrive à son secours et l'arrache des mains de ce parti ennemi de l'égalité, et qui sur-tout ne souffrait qu'avec impatience le partage de l'autorité, dans un pays qu'il affectait de regarder exclusivement comme le sien.

Toussaint Louverture avait ramené le calme dans le Nord; il avait empêché que le flambeau de la guerre civile ne s'y rallumât, lorsque, le 22 Floréal suivant, descendirent au Cap les troisièmes commissaires civils délégués par le gouvernement; ils s'annoncèrent comme chargés spécialement d'organiser en cette Colonie la constitution de l'an trois.

Sonthonax, le coupable Sonthonax, en faisait partie; et la Colonie douta long-temps des bienfaits qu'il venait lui promettre, au nom de cette constitution.

L'égalité et la liberté, toutes déchirées et sanglantes encore des atteintes du gouvernement révolutionnaires qu'il y avait établi, lors de sa première mission, frémirent en apprenant que c'était à cette ame aussi atroce qu'immorale que le soin de leur repos avait été confié.

En effet, fidelle au systême subversif de tout ordre que la faction dont il était le missionnaire l'avait chargé de maintenir, bientôt il tente d'organiser une nouvelle guerre civile dans la Colonie : sans doute il avait à se plaindre de Pinchinat et de Rigaud, qui affectaient de méconnaître en lui le caractère dont il était revêtu pour la seconde fois.

Un autre que lui, animé d'un véritable patriotisme, aurait-il pu se dissimuler, qu'après ce qui s'était passé entre Pinchinat et lui, le 27 Ventôse, an deux, il ne pouvait être l'homme de la chose en cette Colonie? Un autre que lui, en ce cas, se serait fait un mérite de ne pas accepter cette mission; mais le désir de la vengeance et la soif des richesses l'aveuglaient; il l'avait briguée, et il l'accepta.

A peine avait-il mis le pied dans la Colonie qu'il y alluma la guerre civile dans le Sud. Toussaint Louverture venait d'être nommé, par le directoire exécutif, Général en chef de l'armée de Saint-Domingue;

Ce Général se défendit d'entrer dans ses projets de vengeance ; il n'avait pas voulu le servir dans ses desseins d'usurper l'autorité nationale dans cette Colonie. Sonthonax crut avoir à s'en plaindre, et par des moyens révolutionnaires, dignes de sa conception jacobine, il chercha bientôt à le supplanter.

Soumis aux lois, le Général en chef ne le redoutait pas, mais il pensa qu'il devait se prémunir contre un abus d'autorité, contre l'acte arbitraire qu'on méditait à son égard ; il s'en explique hautement avec Sonthonax, et le 5 Fructidor, an cinq, il le détermine à partir pour France. Julien Raimond reste seul de cette troisième commission civile ; il n'avait fait que nombre parmi ses collégues ; leur départ, en mettant ses bonnes intentions en évidence, fit regretter qu'il n'y eût pas eu plus d'influence.

Le Général en chef redouble d'activité dans ses dispositions contre les canton de l'Ouest, occupés par les anglais : il les resserre de plus en plus dans leurs postes du Port-Républicain, de l'Arcahaye, de Saint-Marc et du Môle ; il les force une seconde fois à abandonner le Mirebalais et les Grands-Bois : il les avait réduit à lui faire la proposition d'une évacuation prochaine des postes qui leur restaient dans le département de l'Ouest, lorsqu'en Germinal, an six, l'agent Hedouville débarqua en cette Isle.

Le Général en chef s'était en même-temps conduit avec tant de générosité et de franchise avec le commandant en chef du département du Sud, André Rigaud, qu'enfin il l'avait amené à reconnaître la suprématie de son autorité.

L'agent Hedouville apportait avec lui toutes les préventions injustes que les ennemis de la Colonie lui avaient inspiré contre le général en chef Toussaint Louverture, et contre ses malheureux habitans. En vain il voulut d'abord les dissimuler, ses actes même les plus indifférens, ses alentours bientôt le trahirent. Bientôt aussi, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, il adopte le système de bascule, système ennemi de tout ordre, de toute tranquillité (parce que ce jeu d'équilibre demande nécessairement que la rigueur de la loi se prête aux circonstances) il se livre à de petites passions ; il souffre avec impatience que les cantons nouvellement recouvrés sur l'anglais,

témoignent

témoignent au Général en chef toute la reconnaissancee, toute la vénération dont ils étaient pénétrés pour tout ce qu'il venait de faire pour eux : sa confiance se porte d'une manière particulière sur André Rigaud ; il lui fait passer, à l'insçu du Général en chef, des ordres secrets et particuliers ; les services que Toussaint Louverture vient de rendre à la République, et particulièrement à la Colonie, il ose presque les lui imputer à crime ; il ne craint pas de le taxer d'intelligence avec l'anglais qu'il venait d'expulser, et de ménagement pour les émigrés, parce qu'il accueille avec bonté des habitans qui avaient été les malheureuses victimes des événemens de la Colonie et du système de terreur des Polverel et des Sonthonax : il tente enfin d'enlever au Général en chef l'affection des officiers de l'armée de Saint-Domingue ; il essaye de remplacer par des officiers de son choix ceux dont le dévouement pour ce Général lui paraît à l'épreuve des moyens les plus séduisans.

Le Général en chef ne doutait plus de la perfidie de ses intentions, lorsque, le 25 Vendémiaire, an sept, éclatèrent les fâcheux événemens du Fort-Liberté : il vole au-devant des offensés, il calme les esprits, et le départ d'Hedouville, le 6 Brumaire, rend au Nord et au reste de la Colonie, la tranquillité qu'un acte d'autorité, aussi précipité qu'irréfléchi, avait été sur le point d'y troubler de la manière la plus terrible.

Le Général en chef se hâte d'instruire l'agent Roume à Santo-Domingo, de ce qui venait de se passer dans cette ancienne Colonie française, et il l'invite à venir prendre les rênes principales de l'autorité nationale, que l'absence de l'agent du gouvernement y laissait flottantes. Roume cède à cette invitation : heureux, s'il eût su s'apprécier, s'il eût su mesurer ses moyens à la tâche dont il osait se charger, il ne lui aurait pas été difficile de pressentir, sur-tout après l'expérience qu'il en avait fait lors de sa première mission, que ce fardeau était évidemment au-dessus de ses forces.

Qu'a-t-il fait depuis qu'il s'est saisi du timon du gouvernement? ses bonnes intentions, au moins équivoques, sont restées sans effet jusqu'à ce jour. Les diverses parties de la constitution qu'il devait mettre en activité sont restées en souffrance, le cahos de l'adminis-

tration ne s'est pas développé, l'ordre judiciaire est dans la plus grande confusion et les finances absorbées, en pure perte, par une multitude de formes, qui nécessitent une armée d'employés, et en facilitent la dilapidation, loin de la prévenir ou d'y remédier.

Hedouville, en partant, avait lancé dans la Colonie une pomme de discorde; Roume le sait, et il ne prend que des demi-mesures pour en empêcher l'effet. Peut-être aussi considère-t-il l'ordre du commandement laissé par Hedouville à Andre Rigaud comme un contre-poids utile pour balancer l'influence du Général en chef? peut-être espère-t-il qu'il pourra s'en servir utilement pour asseoir son autorité et se rendre nécessaire à tous les deux? Mais ignorait-il que toute rivalité dans le commandement de la force armée, est bien près d'une explosion et peut, à tout instant, produire un embrasement général?

Ce qu'il semblait ne pas craindre, ou ce qu'il se flattait de pouvoir diriger à son gré, a enfin éclaté de la manière la plus outrageante pour son caractère, et la plus fâcheuse pour cette Colonie. Rigaud a hautement méconnu son autorité, et s'est soustrait à toute subordination; il s'est déclaré indépendant dans l'étendue des limites du commandement que lui avait laissé l'ex-agent Hedouville; il a levé l'étendard de la révolte; les complots, les conspirations contre le Général en chef et tous ceux qui lui sont attachés, éclatent dans tous les points de l'Ouest et du Nord, où ce rebelle conserve quelque influence; les assassinats y sont organisés; Roume ne peut plus dissimuler, et il se voit forcé d'armer le Général en chef pour le soumettre et l'empêcher d'étendre, sur le reste de la Colonie, les malheurs qu'il appelait sur lui et sur tout ce qui partageait ses erreurs.

Tel est, Citoyens, le fidelle tableau de la conduite des commissaires civils ou agens envoyés dans cette Colonie pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique. Imbus des maximes révolutionnaires, ils semblent y être plutôt venus pour en alimenter les troubles.

Pouvait-il en être autrement? Tous dévoués à l'une des factions qui déchiraient la France, ou d'une immoralité égale à leur présomption, ils ont cru que l'acte de leur nomination, en les revêtissant de l'autorité suprême, suppléait à tout ce qui leur manquait de connaissances nécessaires pour l'exercer avec succès; et parce qu'ils avaient été témoins ou agens en sous-ordre de quelques mouvemens en France,

ils ont cru qu'il leur serait aisé de prévenir, ou au moins de régler ceux de la Colonie.

Tous se sont trompés dans leurs calculs ; tous se sont mépris dans les moyens qu'ils y ont employé, parce qu'aucun d'eux n'en connaissait les habitans et les mœurs : tous ont, en quelque sorte, aggravé jusqu'à ce jour les désastres de Saint-Domingue.

Si tout, depuis huit ans, n'est pas encore désespéré dans cette trop infortunée Colonie, c'est au Général en chef, Toussaint Louverture, qu'elle en est redevable. Seul il en a expulsé les anglais; seul il y a rallié tous les esprits, au nom de la liberté et de l'égalité; seul il y a ranimé les cultures et le commerce ; et sans l'orgueil de Rigaud, disons-le, sans la faiblesse, ou sans l'impéritie de l'agent Roume, peut-être cette Colonie commencerait-elle aujourd'hui à respirer en paix et à renaître de ses débris?

Après ce que nous venons de vous écrire, Citoyens, nous n'avons rien à vous demander; mais nous avons beaucoup à attendre de votre sollicitude pour le bien de la République en général, et pour celui des Colonies en particulier.

Nous ne pouvons cependant vous taire que le vœu de nos concitoyens se porte, comme par enchantement, vers le général en chef Toussaint Louverture. Ils n'espèrent qu'en lui, et ils se persuadent que lui seul peut saisir d'une main assurée les rênes du gouvernement, difficiles à manier pour tout autre dans les circonstances délicates où se trouve cette Colonie. Ils osent donc croire que lorsque vous vous serez bien pénétré de la vérité de sa situation, vous n'hésiterez pas à revêtir de l'approbation nationale les opérations militaires, et les transactions civiles et politiques, dont le Général en chef a pensé que le bien de la chose lui faisait une nécessité ; et à l'autoriser à prendre, pour parvenir à l'extinction actuelle de la révolte, toutes les mesures qu'il y jugera les plus propres : son dévouement pour la République, vous garantit que jamais il ne dépassera les limites où le circonscrivent la division des pouvoirs, la liberté, l'égalité, la sureté et la propriété.

Après tout ce qu'ils lui doivent; après tout ce qu'ils ont à reprocher aux commissaires civils et aux agens, tous chargés de ramener l'ordre et la paix au milieu d'eux, et tous, au contraire, ayant perpétué

leurs malheurs, ils ne craignent pas de vous le désigner comme le sauveur et le restaurateur de ce pays, trop éloigné de vous pour que vous puissiez pourvoir à temps à ses besoins politiques et moraux.

Salut et respect,

Les Membres de l'Administration municipale du Port-Républicain.

Le commissaire du gouvernement entendu :

Arrête, qu'elle adopte l'adresse ci-dessus, qui sera envoyée au gouvernement de la République, par l'entremise du ministre de la Marine et des Colonies.

Fait et arrêté en séance, les jour et an que dessus.

Signé au registre, Borgella, président; Jasmin, Louis Ragnon et Pompée, officiers municipaux; et P^ge-M^ie Duboys, secrétaire en chef.

Pour extrait conforme,

Signé P^ge-M^ie Duboys, secrétaire en chef.

Liberté. République française. Egalité.

Extrait d'une Adresse des Citoyens composant la commune du canton de Louverture, restée déposée aux Archives de la Municipalité dudit lieu.

Canton de Louverture, le 19 Germinal, l'an huit de la République française, une et indivisible.

Les Citoyens composant la commune du canton de Louverture aux citoyens Officiers municipaux dudit lieu.

Citoyens Magistrats,

Vous avez mérité notre confiance, vous êtes nos représentans, c'est dans votre sein que nous venons épancher nos cœurs navrés de chagrin, de voir la guerre civile dévaster ce pays, occasionner la mort de quantité de nos frères, l'anéantissement de la culture et la destruction des habitations.

Nous croyons qu'après le départ de l'agent Hedouville, la retraite des anglais de cette Colonie, nous aurions joui du fruit de nos travaux, vu renaître le commerce et fleurir la culture.

L'arrivée

L'arrivée du citoyen Roume, nous ne vous le dissimulerons pas, nous a donné des inquiétudes. La conduite de plusieurs de ses prédécesseurs nous faisait craindre pour l'avenir. Néanmoins le respect que nous devons aux représentans de la Grande Nation, la croyance que nous avions qu'il se comporterait différemment des autres, nous le fit accueillir avec joie, assurés qu'il agirait de concert avec le Général en chef pour notre bien.

La révolte du traître Rigaud éclata dans le Sud contre son chef, son bienfaiteur.

Le Général en chef n'ayant pu, par tous les moyens de pacification qu'il a employé, ramener ce rebelle ambitieux, nous croyons alors que le citoyen Roume, revêtu des pouvoirs du directoire, aurait interposé son autorité, ordonné au chef des révoltés de mettre bas les armes; et au lieu de cela, il lui écrit une lettre indigne du caractère dont il est revêtu, et semble encore lui faire excuse de l'avoir écrite.

La révolte étant ouverte, ne devait-il pas, au lieu de rester au Cap dans l'insouciance, se transporter au cordon, employer tous les moyens possibles pour ramener nos malheureux frères du Sud égarés par ce Rigaud ? sa qualité, l'autorité dont il est revêtu, auraient produit le meilleur effet; il aurait évité des ruisseaux de sang qui ont coulé, et notamment à Jacmel, où plusieurs milliers ont péri par le plus cruel des supplices, la faim. Ouï l'infame Rigaud a fait périr ces malheureux qu'il avait trompé, en leur refusant la nourriture.

La conduite de cet agent lui a fait perdre notre confiance, et nous ne pouvons nous fier à un homme qui voit détruire des milliers de français, du plus grand sang froid.

Nous vous invitons, citoyens Magistrats, au nom du bien public, à l'engager de s'embarquer; car il a, comme quelques-uns de ceux qui l'ont précédé, trompé l'attente de la Grande Nation, dont nous faisons partie, qui les a envoyé dans l'espoir de nous procurer la plus grande masse de bonheur possible.

Sans le Général en chef, notre père, notre soutien, le défenseur de nos droits, de notre liberté, nous n'existerions plus, et la France ne verrait, au lieu d'une Colonie que nous tâchons de rendre florissante, que des monceaux de cendres et de cadavres.

Vous voudrez bien aussi, citoyens Magistrats, exposer au consulat national les maux que nous avons éprouvé, ceux que éprouvons encore, et que le seul moyen d'y remédier est de nous faire gouverner par le Général en chef. Son attachement à la République, ce qu'il a fait et fait journellement pour donner au pays son premier éclat, son humanité, ses vertus, nous sont de sûrs garans de notre bonheur, et notre reconnaissance sera éternelle.

Salut et fraternité.

La minute est signée, Charles et Jean-Louis, pour tous les citoyens.

Pour copie collationnée conforme,

Signé Laruffie, agent municipal; Bresson jeune, adjoint municipal; M. G. Laurent, secrétaire greffier.

Liberté. Egalité.

Extrait des Registres des Délibérations de la municipalité de Toussaint Louverture, département de l'Ouest.

Aujourd'hui 19 Germinal, an huit de la République française, une et indivisible,

Sont comparus sur la place du bourg du canton de Louverture, département de l'Ouest, douze cens citoyens de ladite commune.

Deux d'entr'eux ont invité les officiers municipaux de venir entendre les raisons qui les avaient forcés à se réunir, et alors un d'eux fit la lecture d'une adresse à la municipalité, que tous les citoyens déclarent contenir leurs demandes, et la remit à l'agent municipal, avec prière de la prendre en considération, et de remplir les vues de la commune, énoncées en ladite adresse.

Les officiers municipaux, après lecture d'icelle, et prenant en considération l'exposé en ladite adresse, ont arrêté et arrêtent :

Art. Ier. Que ladite adresse sera envoyée au citoyen Roume, agent, avec invitation de déférer aux vœux des citoyens de notre commune, en sortant le plutôt possible de cette Colonie, afin de rétablir la tranquillité dont nous serons privés, tant qu'il y restera.

II. Qu'expédition sera également envoyée au Général en chef, avec prière de se joindre à nous pour engager le citoyen Roume à adhérer aux vœux de nos concitoyens, dont il a perdu l'estime et la confiance.

III. Que ladite adresse sera déposée aux minutes de nos archives, et expédition envoyée aux consuls français.

Fait et clos en la maison commune, les jour, mois et an que de l'autre part.

Ainsi signé au registre Laruffie, agent municipal; Bresson jeune, adjoint municipal; et Michel-Gustave Laurent, secrétaire greffier.

Pour copie collationnée conforme,

Signé M. G. Laurent, secrétaire greffier.

Extrait du Registre des Délibérations de l'Administration municipale du Gros-Morne.

L'an huitième de la République française, une et indivisible, et le vingtième jour du mois de Germinal,

Les président et administrateurs municipaux de la commune du Gros-Morne, réunis en la maison commune, onze heures de relevée;

Se sont présentés en masse les citoyens de la même commune, lesquels ont dit que le motif de leur rassemblement, ainsi que leurs intentions, étaient dans la pétition qu'ils ont déposé sur le bureau, conçue en ces termes :

« Liberté. République française. Egalité.

» *Les Citoyens de la commune du Gros-Morne aux citoyens Président et Officiers municipaux de ladite Commune.*

» Citoyens Magistrats,

» Nous venons vers vous avec toute la confiance et le respect dûs à votre caractère. Vous êtes les pères du peuple qui vous entoure, soyez donc notre interprète auprès de l'agent Roume, faites-lui connaître par votre voix, dites-lui qu'il n'a pas rempli la mission que la France lui a confié, la France république qui fait la loi à toutes les puissances de l'Europe, en un mot à tout l'univers; la représentation nationale, tel que l'agent Roume, devait se présenter dans le cordon de l'Ouest, du moment que le traître Rigaud avait proclamé la révolte et n'a pas voulu se soumettre à l'autorité légitime; il ne devait pas écrire à cet homme rebelle aux lois, rebelle à la France,

une lettre insignifiante ; il aurait mieux fait d'ordonner à cet homme ambitieux de se soumettre aux lois, d'obéir au général Toussaint Louverture, qui est son véritable chef, nommé par la France, et reconnu par tous les bons citoyens de Saint-Domingue ; l'agent ne l'a pas fait, il n'a pas daigné seconder les vues bienfaisantes du Général en chef, il devait, comme représentant de la Grande Nation, aller joindre le Général au cordon pour ramener à la raison nos frères du département du Sud, égarés par le rebelle Rigaud, et par ce moyen faire respecter l'autorité nationale ; il aurait alors empêché le sang de trois ou quatre mille français contre français, qui a coulé, en torrens, à Jacmel ; les mêmes français, vous dis-je, citoyens Magistrats, vous le savez comme nous, ont péri victimes du plus cruel et du plus sanguinaire des hommes égarés, l'histoire n'en fournit point d'exemple.

» Nous vous invitons donc, citoyens Magistrats, pères du peuple, de présenter nos doléances à l'agent, et lui dire que nous n'avons plus du tout de confiance en lui, et qu'il peut partir ; nous n'avons de confiance qu'à notre Général en chef, nous n'avons pas besoin de lui ni d'autre agent.

» Le Général en chef, à qui notre confiance est en lui, et qu'il l'a bien mérité, tant par sa fidélité et son attachement à la France, que par son zèle à soutenir la cause sacrée de notre liberté, enfin par son humanité et sa vertu est le seul que nous connaîtrons ; car tous les agens que la France envoye dans Saint-Domingue ont fait leur école aux dépens de notre sort, les uns ont été séduits par la malveillance, les autres se sont trop attachés à un parti, ils n'ont fait mettre que la discorde entre nous, nous vous invitons à faire passer nos doléances jusqu'en France. Salut et respect ».

Sur quoi l'administration municipale,

Considérant qu'il est de son devoir d'écouter les plaintes du peuple, et d'y faire droit ;

Considérant que depuis que l'agent Roume est pourvu du gouvernement à Saint-Domingue, bien loin d'aider le Général de tous ses moyens, en se transportant au cordon de l'Ouest, où sa présence et son autorité auraient pu ramener les esprits égarés par le traître Rigaud, s'est tenu constamment dans l'inaction au Cap ;

Considérant

Considérant qu'une telle conduite est sans doute bien loin de répondre à la confiance du gouvernement français, ainsi qu'à celle du peuple de Saint-Domingue, a arrêté et arrête :

1°. Qu'expédition du présent sera de suite adressée à l'agent Roume, avec invitation de condescendre au vœu public, et de quitter un pays où sa présence, loin d'opérer le bien, ne peut désormais qu'augmenter les troubles.

2°. Que pareille expédition sera également adressée au général en chef Toussaint Louverture, avec prière instante de seconder les intentions du peuple, de répondre à sa confiance, et prendre toutes les mesures dans le gouvernement, que sa prudence et sa sagesse lui suggéreront pour le bonheur de Saint-Domingue.

3°. Que l'administration municipale exposera incessamment au gouvernement français que ses divers agens n'ont jamais fait ici le bien qu'il avait lieu d'en attendre, et l'inviter à vouloir bien revêtir le Général en chef de toute sa représentation, seul moyen de faire prospérer la Colonie.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus, et ont signé.

Signé au registre, Perind, président ; Virgile Buscailles, Lagarde, Maurel, administrateurs municipaux ; G. Courtois, commissaire du directoire exécutif ; Reboul, secrétaire greffier.

Pour copie conforme,

Signé Reboul, secrétaire greffier.

Liberté. République française. Egalité.

Extrait du Registre du Procès-verbal de l'Administration municipale de la Commune de la Marmelade.

Aujourd'hui vingt et unième jour du mois de Germinal, an huit de la République française, une et indivisible,

Nous Etienne Bedouet, agent municipal de la Marmelade, étant dans le lieu de nos séances ordinaires, surpris de voir le peuple se rendre en foule auprès de l'administration municipale, nous nous sommes présentés de suite, à lui, en le priant de nous dire

quel pouvait être le motif de son rassemblement ; il nous a à l'instant demandé le juge de paix, qui s'étant réunis à nous, avons de concert expédié un officier au citoyen Cristophe Silly, commandant militaire, avec invitation de se rendre dans notre sein, ainsi qu'une autre députation au citoyen J. François Latulipe, commandant de la garde nationale, avec invitation de se joindre également à nous, pour entendre les griefs que la commune avait à nous exposer :

Ayant donc derechef demandé au peuple d'avoir à nous déduire définitivement les motifs de son rassemblement ; tous les citoyens, alors d'une voix unanime, nous ont demandé pour quel sujet il existait une guerre intestine dans cette Colonie ; que le brave Toussaint Louverture, général en chef de Saint-Domingue, étant parvenu avec sa brave armée à opérer l'évacuation entière des émigrés et des anglais, et qu'alors il n'aurait dû rester d'autres ennemis à combattre que ceux qui auraient osé porter atteinte aux droits sacrés de la liberté ; mais qu'ils voient avec peine qu'au milieu de ce cahos affreux il existait un génie malfaisant, qui combinait en secret la corruption des hommes de toutes les couleurs qui habitent ce pays ; et ce, pour allumer les brandons d'une guerre affreuse, affaiblir les forces et anéantir nos moyens ; que pour arrêter ces cannibales dans leurs projets destructeurs, ils nous requéraient, comme magistrats, comme les dépositaires de leurs plus tendres sollicitudes, de vouloir être les organes de leurs vœux auprès du général en chef Toussaint Louverture, avec invitation, au nom du salut public, à ce brave Général en chef, d'être leur soutien comme il a été jusqu'à ce jour leurs défenseurs ; que pour la félicité de cette Colonie, ils l'invitent, au nom de l'humanité, de vouloir faire embarquer le citoyen Roume, agent du directoire, séant au Cap, qui paraît se plaire à la discorde qui existe dans ce pays ;

Qu'ils observent également que dès qu'il y a une lueur de tranquillité dans cette Colonie, elle est toujours succédée par la plus affreuse tempête ; que la culture alors s'arrête, le commerce tombe, et la confiance se perd, et le peuple est toujours plongé dans la plus affreuse détresse ;

Que rebuté et fatigué de tant de manœuvres machiavéliques, ils demandaient, outre l'embarquement de l'agent, que le général en

chef de cette Colonie, Toussaint Louverture, soit le chef principal pour les gouverner et administrer;

Que ce sont leurs résolutions, et qu'ils nous invitent à en dresser procès-verbal, pour expéditions en soient envoyées, deux au Général en chef, une au général Moyse, une au commandant de l'arrondissement, avec prière au Général en chef d'envoyer une expédition dudit procès-verbal au citoyen Roume;

Ont de plus observé, les citoyens de cette commune, que si l'agent n'était pas embarque sous le plus bréf délai, ils étaient décidés d'aller eux mêmes au Cap exposer leurs doléances au général Moyse, commandant en chef l'armée du département du Nord de Saint-Domingue; de tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Maison commune de la Marmelade, les jour, mois et an que dessus, et avons signé, ainsi signé Bedouet, le commandant militaire Cristophe Silly, Busquet, secrétaire; Julbin, pour le citoyen J. François Latulipe, commandant de la garde nationale, Julbin, Gandon, adjoint; Roussel, greffier.

Pour copie conforme,

Signé ROUSSEL, greffier.

Liberté. AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS. Egalité.

Extrait du Registre des Délibérations de l'Administration municipale du Terrier-Rouge et du Trou.

Aujourd'hui vingt-un Germinal, an huit de la République française, une et indivisible, l'administration municipale extraordinairement assemblée, sur la réquisition unanime du peuple composant la commune du Trou et de Terrier-Rouge; le commandant en chef de l'arrondissement est entré dans la salle des séances, et a témoigné au corps municipal ses vives inquiétudes de voir par tout son arrondissement le peuple s'assembler en masse; sur quoi le président a invité le peuple à faire connaître par une députation ce qu'il demandait; un grand nombre se sont présentés et ont dit que le peuple demandait que, sous six jours, l'agent du gouvernement fût embarqué, et que le général en chef Toussaint Louverture eût à prendre les rênes du

gouvernement, ou que si des dispositions militaires le retenaient loin de la ville du Cap, que l'agent du gouvernement fût conduit par-devers lui, sous bonne et sure escorte. Les motifs de plaintes qu'il a exprimé contre lui, ont été que, par des manœuvres astucieuses et perfides, il a attisé, prolongé la guerre contre le rebelle Rigaud, que les dispositions du Général en chef auraient depuis long-temps éteint, et par cette conduite machiavélique causé la mort de plusieurs milliers de français, qui vivraient paisiblement dans le sein de leurs foyers. Le corps municipal voulant s'assurer si le vœu du peuple était véritablement celui que venait de lui exprimer sa députation, s'est rendu au milieu de lui, et l'ayant interrogé sur tous ces points, il les a confirmé par des acclamations unanimes ; sur quoi, le corps municipal étant pénétré envers le Général en chef des mêmes sentimens que tous les citoyens des communes rassemblées, s'est réuni à lui pour consigner dans le même procès-verbal les mêmes dispositions, et faire connaître que c'est à sa grande satisfaction qu'il verra le général en chef Toussaint Louverture être le premier et l'unique chef de Saint-Domingue ; que de tout temps, il a eu pour lui l'estime, l'attachement, la reconnaissance et la confiance que sa conduite méritait, et qu'il y a les meilleurs présages à avoir pour la tranquillité publique, lorsqu'il tiendra en mains les rênes du gouvernement.

L'administration municipale est infiniment flattée de pouvoir mentionner l'attachement qu'on a généralement témoigné pour le général Moyse et le commandant Noël, aux vertus desquels le corps municipal rend la plus grande justice, en employant toutes les mesures de prudence et de sagesse à calmer l'inquiétude du peuple.

L'administration municipale ne peut qu'applaudir aux dispositions sages qu'on a pris pour que la réunion du peuple se fît sans tumulte et dans le plus grand ordre, arrête qu'expédition du présent procès-verbal sera envoyée au général en chef Toussaint Louverture, au général de brigade Moyse, à la municipalité du Cap et au commandant en chef de l'arrondissement.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an que dessus.

Signé Rousselet, faisant fonction de président ; Gairoird, commissaire du directoire ; Bourjol, Lapalliere, Guillory, Cuq, Joubert, Cullembour, Brassier, Lhermite, G. Simon, Pierre, Raimond

Chavannes, membre municipal ; Michel, F. Faures, Bomies, Reyrole, Rondinaud, Delaruedavirdet, Ch. Legros, Delbos, J. Ninot, Huivoy, Lombart, Anisan, Duportal, Meunie, Lanusse, Jh. Asselin, Mathieu, Lefeuvre, Brucourt, Delcaillan, Petiton, Cordeille, Guillaume, Duny, Bouirer, J. Baptiste, Pierre, lieutenant ; Pairé jeune, Bivel, Henry, Lapalliere, Joseph, Gregoire, Deliles, Jn. Baptiste, Nau, Antoine, Corneille, Benjamin, Arnaud, Girardau, capitaine ; Pompée, Raoul, Jean-Louis, Alexandre, Benjamin, Théodore, André, P. Michel, Charles, Cap, Jacques, Célestin, Lafortune, N. Sureau, Michel, Desiré, Jean-Baptiste, J. Pierre, Antoine, Dupont, Noël, Joseph, Charles, Jacques, Janit, François, Robert Charles, Pierre, Michel, Lamy, secrétaire greffier. Un nombre infini de citoyens ont chargé les administrateurs municipaux ; voyant leurs vœux s'accomplir, se sont retirés paisiblement. Signé Gairoird, pour ses concitoyens ; Rousselet, faisant pour les citoyens de sa commune.

Nous président et administrateurs municipaux de la commune de Plaisance,

Considérant que la majorité des citoyens de cette commune se sont portés ce matin, en armes, au chef-lieu de cette commune, où ils ont constitué leurs prisonniers les membres de cette administration, le juge de paix, ses assesseurs et le commandant militaire ;

Considérant que lesdits citoyens, après avoir mis lesdits membres en liberté, nous ont témoigné un mécontentement général du citoyen Roume, agent particulier du gouvernement français à Saint-Domingue, et nous ont requis, par écrit, d'inviter ledit agent à quitter, sous vingt-quatre heures, le territoire de Saint-Domingue ;

Considérant que le citoyen Roume a perdu la confiance du peuple, et que son plus long séjour dans cette Colonie y entraînerait les maux les plus affreux, en compromettant les intérêts de la France et la sureté des colons ;

Ouï le substitut du commissaire du gouvernement, en ses conclusions verbales, arrêtons ce qui suit :

Art. Ier. Au nom de cette infortunée Colonie, nous invitons le citoyen Roume, agent particulier du gouvernement français à Saint-Domingue,

à se retirer, sous le plus court délai, de ces rivages, afin de nous mettre à même de jouir d'une tranquillité qui fuit loin de nous.

II. Le général Toussaint Louverture est également invité à mettre en œuvre tous les moyens que lui inspirera sa sagesse pour faire renaître la tranquillité publique.

III. Le présent arrêté sera envoyé en quatruple original, l'un au citoyen Roume, l'autre au Général en chef, une autre au général Moyse, et l'autre à l'administration municipale du Cap.

Fait en maison commune de Plaisance, le 21 Germinal, an huit de la République française, une et indivisible.

Signé Laviolette, président; Jn. Desmortier, substitut du commissaire du gouvernement; Heulan, B. Granon, Vacherie, administrateurs municipaux; Chevolleau, secrétaire greffier.

Copie de la Réquisition des Citoyens de la commune de Plaisance.

Liberté. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Egalité.

Au Nom de toute la commune de Plaisance assemblée.

L'administration municipale de ladite commune est requise d'écrire sur le champ au citoyen général en chef Toussaint Louverture et à l'administration municipale du Cap, à l'effet de leur demander l'embarquement, sous vingt-quatre heures, du citoyen Roume, agent du directoire à Saint-Domingue, en résidence au Cap, et que sa volonté est de n'avoir d'autre chef à St-Domingue, que le brave général en chef Toussaint Louverture dont la conduite est connue des bons citoyens.

Plaisance, ce 21 Germinal, an huit.

Signé Bailly, pour la commune.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de l'Administration municipale,

Signé CHEVOLLEAU.

Extrait du Registre des Délibérations de l'Administration municipale du Port-Margot.

Aujourd'hui vingt-un Germinal, l'an huit de la République française, une et indivisible, à onze heures du matin,

L'administration municipale de la commune du Port-Margot s'étant réunie à la maison commune, d'après l'avis que lui a donné le citoyen Jolicœur, chef d'escadron et commandant militaire de ce canton, que des citoyens réunis en très-grand nombre et en armes, vis-à-vis le camp Bertin, pour réclamer leurs droits et sur-tout le retour du Général en chef parmi eux, s'est mise en marche, accompagnée des commandans militaire, de la garde nationale et d'un détachement de dragons; rendue au lieu de leur rassemblement, le citoyen Antoine, chef de la troupe, prenant la parole, au nom de tous ses camarades, a dit: Qu'il était bien douloureux pour eux d'être forcés de se réunir en armes pour réclamer des droits qu'une heureuse liberté leur acquit; qu'ils voient avec peine que, depuis l'époque de leur liberté, ils étaient, malgré leur travail assidu, tombés dans un état d'abandon qui les rendait pires que des esclaves, que le feu de la guerre qui est allumé daus cette malheureuse Colonie depuis tant d'années les a privés de tous les avantages d'une vie libre; que pour se soustraire entièrement à la méchanceté des hommes qui leur sont envoyés pour les tromper, ils forment la ferme résolution de s'unir fortement pour les repousser; que les blancs, de concert avec l'agent Roume, sont les auteurs de ce que la guerre dure encore et que leurs frères périssent journellement dans les armées, et enfin qu'ils veulent et prétendent que leur brave général en chef Toussaint Louverture revienne parmi eux, sous trois jours, que sa présence seule ramenera le calme parmi tous les citoyens, et que s'il en était autrement, ils sauraient employer la voie qui leur reste, celle de marcher sur le Cap, pour l'obtenir sans délai.

Ont également représenté que le ministre du culte catholique ne voulait point enterrer ceux de leurs frères qui mouraient malheureusement sans moyens, que le mariage ne leur était administré qu'à force d'argent, et que lorsqu'il s'agissait de se reconcilier avec Dieu, il fallait avoir recours à leur bourse; que cette conduite de la part d'un ministre du culte ne leur convenait pas, attendu qu'ils sont obligés d'avoir recours au ministre du canton voisin.

L'administration municipale considérant que la sureté des citoyens dépend essentiellement de dissiper leurs inquiétudes sur leur état alarmant;

Considérant que la réclamation que font les citoyens du retour du

général en chef Toussaint Louverture parmi eux, n'est qu'une suite de la confiance que ce brave Général a su mériter dans tant de circonstances ;

Considérant enfin que la demande que font les citoyens du renvoi de l'agent Roume n'a d'autre but que de rappeler l'ordre et la tranquillité publique dans cette Colonie ;

L'administration municipale, vu les motifs d'urgence, a arrêté et arrête :

Que le général en chef Toussaint Louverture est et demeure invité, au nom du salut public, à se rendre de suite aux vœux ardens que font les citoyens de cette commune, de le voir fixer son séjour parmi eux.

Que le citoyen Roume, agent particulier du gouvernement français, demeure invité, au nom du bonheur général, d'avoir à abandonner ce rivage, aussitôt après l'arrivée du Général en chef.

Arrête en outre qu'expédition du présent sera adressée au Général en chef, à l'agent Roume et à l'administration municipale du Cap.

Et en ce moment sont entrés des citoyens de toutes couleurs composant la garde nationale de ce canton, lesquels déclarent que la réclamation que font les citoyens cultivateurs, de l'embarquement de l'agent Roume, est conforme à la leur et invitent l'administration municipale de vouloir bien joindre leur demande à celle de leurs frères, et ont signé.

Signé au registre, Deville, G. Corbel, Lietout cadet, Fremon jeune, Coursol, Ricard, Dumoulin, P. Lietout, Jh. Corbel, N. Noblot, L. Guillot, Lafon, Dumazard, Donadieu, Ch. Bigot, Jolicœur, chef d'escadron ; Joly, président ; S. Cezard, Sanchagrin, administrateurs ; Gassiot, secrétaire greffier.

Pour copie conforme,

Signé Gassiot, secrétaire greffier.

LIBERTÉ.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Port-Républicain, le 11 Germinal, an huit de la République française, une et indivisible.

Les Juges de Paix de toutes les Communes du Département de l'Ouest de Saint-Domingue, aux Consuls de la République française.

CITOYENS CONSULS,

Dès le commencement de la révolution, la ruine de St-Domingue avait été jurée par l'Angleterre et les Émigrés ; par l'Angleterre, jalouse de voir cette Colonie parvenue à un si haut degré de splendeur ; par les Emigrés, qui espéraient anéantir par-là le commerce national, et opérer une contre-révolution, qui était le but de tous leurs efforts.

Les factions qui se sont succédées ont eu les mêmes vues, et toutes tendaient à une désorganisation complète pour se perpétuer dans leur règne destructeur. Aussi depuis environ dix ans, ont-elles choisi des agens qui ont parfaitement exécuté leurs projets.

En 1791 (v. s.) les citoyens Roume, Saint-Léger et Mirbeck, chargés des pouvoirs du gouvernement, arrivèrent en cette Colonie. Qu'y firent-ils ? Le mal ; parce qu'ils inspirèrent les mêmes principes aux hommes de couleur, naturellement orgueilleux, enclins au vice, méchans et ennemis par caractère de la classe blanche.

A ces délégués succédèrent les citoyens Polverel, Sonthonax et Ailhaud ; mais les deux premiers, d'un caractère gangrené, trouvèrent bientôt le moyen de renvoyer le citoyen Ailhaud, en qui ils ne reconnurent que des vues bienfaisantes. Nous nous taisons sur les horreurs qu'ils ont commises et fait commettre ; la France en a gémi sans doute. Le seul bien qu'ils ont fait, c'est d'avoir proclamé la liberté ; mais quel était leur but ! C'était d'anéantir la classe blanche (suite de la doctrine qu'ils prêchaient aux citoyens noirs) d'enlever cette Colonie à la Métropole, et d'y régner.

A cette commission succéda celle de cinq membres envoyés par le directoire exécutif. Sonthonax était l'un des principaux délégués, et avait la prépondérance sur ses collégues. Il trouva bientôt le moyen d'en renvoyer trois ; il conserva le citoyen Raimond, homme probe, mais toujours obligé de céder à la force que lui opposait Sonthonax, lorsque ses moyens astucieux ne lui suffisaient pas pour obtenir l'approbation du citoyen Raimond.

Sonthonax n'avait point perdu de vue son premier projet, d'enlever à la France cette Colonie, et crut qu'il serait secondé par le vertueux Toussaint Louverture, général en chef; mais le moment où il lui en fit la proposition fut celui de sa chute. Le citoyen Toussaint Louverture, dont les principes vons sont connus, citoyens Consuls, obligea Sonthonax par des mesures sages à quitter la Colonie. Ce fut alors que le Général en chef calcula les moyens de chasser les anglais des différentes places dont ils s'étaient emparés, ou qui leur avaient été livrées par des habitans de cette Isle, qui cherchaient plutôt à conserver leurs propriétés et leur vie, à se garantir des malheurs dont ils étaient menacés, qu'à se détacher de la mère-patrie.

Toussaint Louverture parvint bientôt à chasser et à faire évacuer les anglais de tous les points de la Colonie.

Au moment où le général Hedouville fut seul envoyé à Saint-Domingue, en qualité d'agent du gouvernement, il parut d'abord approuver la conduite du Général en chef ; mais bientôt après il manifesta des principes opposés au bien, en blâmant et en entravant les opérations de ce chef bienfaisant. Rigaud, qui commandait dans le Sud, se rendit auprès de l'agent Hedouville, où le Général en chef eut la complaisance de l'accompagner. Les suites ont prouvé que les deux premiers, qui eurent alors plusieurs conférences secrètes, avaient projeté la destruction de Toussaint Louverture et celle de tous les chefs noirs ; mais le Général en chef ne fut pas long-temps sans s'apercevoir du coup que cherchait à lui porter l'agent Hedouville, néanmoins il ne put éviter le massacre d'une partie du 5e régiment colonial, en garnison au Fort-Liberté, où le général de brigade Moyse, qui y commandait, aurait succombé sans doute s'il ne s'était échappé. Alors tous les régimens coloniaux et les cultivateurs de la partie du Nord se soulevèrent pour venger la mort de leurs frères ;

mais le Général en chef, aussi prudent que sage, se mit en mesure pour éviter de plus grands malheurs. L'agent Hédouville voyant son projet manqué, s'embarqua avec tous ses partisans.

Le citoyen Roume vint le remplacer, étant nommé par le directoire en cas de mort du citoyen Hedouville, agent à Saint-Domingue. Ce dernier agent est trop âgé et trop faible pour pouvoir faire le bien; car, dans la révolte et insurrection qu'a opérées Rigaud, contre le Général en chef, qu'il aurait pu empêcher ou arrêter, il s'est borné seulement, et un peu tard, à faire quelques faibles proclamations après la prise du Grand et Petit-Goave, où Rigaud a fait massacrer quantité de citoyens blancs et noirs, et après que les agens de Rigaud avaient insurgé beaucoup de citoyens dans le Nord et l'Ouest, même gagné une partie des troupes du Général en chef, qui s'étaient emparés du Môle et de quelques autres postes; mais la vigilance, le courage et les moyens de prudence qu'a employés le Général en chef, lui ont fait vaincre tous les obstacles que lui avait opposé Rigaud; il a repris le Môle et les autres postes, et s'est rendu maître de Jacmel. L'agent Roume a vu tout cela sans presque s'émouvoir, ni aider de ses moyens le Général en chef.

C'est ainsi, citoyens Consuls, que cette Colonie, depuis l'arrivée des premiers commissaires, a été en proie à tous les malheurs imaginables. Cent fois elle a été au point d'être anéantie ou subjuguée; mais toujours le Général en chef l'a dégagée et l'a sauvée, ainsi que les malheureux habitans qui, faute de moyens pour vivre ailleurs, ont été obligés de rester.

Aussi, citoyens Consuls, assurés du bonheur que vous préparez à la France et à toutes ses Colonies, nous espérons que vous jugerez que Saint-Domingue ne peut être rétabli ni prospérer, si le Général en chef, Toussaint Louverture, n'est revêtu de toute votre confiance; il la mérite à tous égards, par sa conduite, par ses principes, par ses vertus et par son attachement à la France. Nous sommes assurés qu'une fois investi de tous les pouvoirs, vous ne serez pas longtemps sans être convaincus de la progression de la culture, de celle du commerce et du bonheur dont nous jouirons à Saint-Domingue.

Puisse notre exposé, citoyens Consuls, vous être agréable. Notre but en vous l'adressant, est le désir bien ardent et bien sincère de

voir opérer la prospérité de cette Isle infortunée. Nous sommes assurés que ce sont aussi vos désirs.

Salut et respect,

Les Juges de Paix de toutes les Communes du département de l'Ouest de Saint-Domingue.

Pour copie conforme,

Signé Cazeaux, juge de paix du Port-Républicain.

Extrait du Registre des Délibérations de l'Administration municipale du Fort-Liberté.

Extrait d'un Arrêté pris par les Citoyens de la commune du Fort-Liberté.

Liberté. République française. Egalité.

Aujourd'hui vingt-deux du mois de Germinal, an huit de la République française, une et indivisible, neuf heures du matin,

La commune assemblée, tant de la ville que de la plaine du Fort-Liberté,

Considérant que la consternation est dans tous les cœurs, et qu'il résulte, depuis plusieurs mois, des menées sourdes de l'agent Roume, une guerre intestine qui afflige cet infortuné pays;

Considérant le mécontentement de toute la commune, tout le peuple, d'une voix unanime, demande que le citoyen Roume, agent particulier du directoire exécutif à Saint-Domingue, soit et demeure suspendu de ses fonctions, comme étant le premier à causer des divisions parmi les deux partis en guerre;

Considérant que, depuis tous les troubles survenus dans cette Colonie, le vertueux général en chef Toussaint Louverture n'a cessé de procurer la tranquillité et l'union, et de chercher par tous les moyens de ramener les esprits égarés; nous le supplions en grâce de peser dans sa sagesse si l'agent du directoire à Saint-Domingue doit être renvoyé en France, vu que nous en croyons l'urgence, ce moyen étant l'unique qui puisse nous assurer notre tranquillité.

La

La présente protestation sera notifiée au citoyen Agent, et envoyée au Général en chef, qui est prié de vouloir bien la prendre en considération.

Au Fort-Liberté, les jour, mois et an que dessus.

Suivent mille signatures.

Pour copie conforme au Registre ;

Signé JACQUES, greffier.

Extrait du Registre des Délibérations de l'Administration municipale du Fort-Liberté.

Copie de la Réquisition faite au Commandant de la Place.

Liberté. Égalité.

Fort-Liberté, le 22 Germinal, an huit de la République française, une et indivisible, sept heures du matin.

L'Administration municipale dudit Lieu, au Commandant de la Place de cet Arrondissement.

CITOYEN COMMANDANT,

L'administration municipale vous requiert, au nom de la loi, de vouloir bien veiller à la sureté et à la tranquillité publique de cette commune, à l'égard des gens armés qui se présentent dans les environs de cettedite commune, dont on ignore les motifs, ni quelle cause qui puisse les obliger d'être en armes.

Elle se repose sur votre sagesse à prendre toutes les mesures convenables pour la sureté génerale.

Salut et fraternité,

L'agent municipal, signé COLLET.

Pour extrait conforme,

Signé JACQUES, greffier.

Vu et certifié par nous agent municipal de la commune du Fort-Liberté, les pièces ci-dessus et d'autre part, le 22 Germinal, an huit.

Signé COLLET.

Liberté. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Egalité.

Extrait de la Délibération de la Garde Nationale de la commune de Limonade, déposée au Tribunal.

Aujourd'hui vingt-deux Germinal, an huitième de la République française, une et indivisible, tous les citoyens de la garde nationale de la commune de Limonade se sont réunis à l'embarcadaire et ont dit : Depuis long-temps nous ne formions qu'une seule famille dans les trois départemens de la Colonie, nos vœux étaient communs, ceux d'être libre et de jouir de la régénération de nos frères d'outre mer ; nos jours s'écoulaient sous les désirs des jours plus heureux, la liberté et l'égalité qui devaient être indivisibles dans cette contrée, naguère nourrie de notre sang. La France avait déraciné pour jamais, dans la mémorable journée du 16 Pluviôse, le poison qui nous réduisait tous au tombeau ; faudra-t-il plus long-temps souffrir une guerre qui nous navre le cœur à tous ? faudra-t-il que notre bon père Toussaint Louverture soit continuellement exposé à perdre des jours, qu'il a si souvent exposé pour nous et nos enfans ? Non ; il a fait notre bonheur, il doit en jouir comme nous. Que la guerre cesse entre nous français, que Roume, agent du directoire se réunisse à lui, qu'il fasse cesser cette guerre civile, qu'il ne soit pas tranquille spectateur des maux de la Colonie, quand il devrait les faire cesser !

Nous déclarons, au nom de la République, que nous resterons en masse dans notre commune, jusqu'à ce que nous voyons Roume et Louverture réunis comme deux premières autorités doivent l'être, nous déclarons que nous sommes prêts à abandonner nos femmes, nos enfans, pour voler au secours de Toussaint Louverture, que nous ne reconnaîtrons l'autorité de Roume que quand il se rendra dans le département de l'Ouest par terre, afin d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire cesser la guerre civile ; qu'il nous amène Toussaint Louverture, l'objet de tous nos vœux, alors nos bras reprendrons leurs travaux agrestes, nous demandons que le commandant de la garde nationale se rende à l'embarcadaire pour être prêt à nous conduire si, le délai de quatre jours expiré, l'agent Roume ne nous rend une réponse satisfaisante.

La présente sera portée au juge de paix, avec prière de la faire parvenir dans le plus bref délai.

Limonade, les jour, mois et an que dessus.

Toute la garde nationale réunie ainsi, et ont signé à la minute; Lamotte, commandant, par intérim, la garde nationale; Nicolas Gillot, chef de bataillon; Cazenabe, adjudant major; Chailhou, Sonis, préposé; Théodore, capitaine de la première compagnie; Etienne, capitaine de la deuxième compagnie d'infanterie; Laurent, capitaine de la troisième compagnie à cheval; Denis, lieutenant de la troisième compagnie; Bastien, capitaine de la huitième compagnie; Larose, capitaine de la sixième compagnie; Vincent Brochet, capitaine de la septième compagnie; Léveillé Lachevalerie, lieutenant; Mathieu, sous-lieutenant de la première compagnie; Joseph, lieutenant de la deuxième compagnie; Joseph, lieutenant de la première compagnie; Jean-Charles, lieutenant; Joseph Elbert, Pefabet, Payé, Perisse, Noël, lieutenant de la quatrième compagnie; Jean-Louis, lieutenant de la sixième compagnie; Choisi, sous-lieutenant de la sixième compagnie; Nicolas, lieutenant de la huitième compagnie; Léveillé, sous-lieutenant, de la huitième compagnie; Bastien, capitaine de la huitième compagnie; Joseph Parois, lieutenant de la cinquième compagnie; Hilaire, sergent major, de la première compagnie; Dulou, Duportal, Jaquin, capitaine de la septième compagnie; Lafleur, capitaine; Guibie, chef du deuxième bataillon; Hippolite, sergent; Edouard, sous-lieutenant de la deuxième compagnie; Jean-Joseph, lieutenant de la première compagnie; Martial, sous-lieutenant de la troisième compagnie; Victor, maréchal de logis; Joseph, sergent major; Henri, brigadier.

Pour copie collationnée,

Signé TARDIVY, greffier.

Liberté. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Egalité.

Au Haut-du-Cap, le 25 Germinal, an huitième de la République française, une et indivisible.

Le peuple des départemens du Nord et de l'Ouest étant réuni en assemblée dans la maison de la citoyenne Thessier, sise au Haut-du-Cap, à l'effet de prendre des mesures pour rétablir l'ordre et la tranquillité troublés dans cette Colonie ;

Considérant que depuis un an qu'il existe une guerre civile dans cette Colonie, et que des milliers de citoyens ont été victimes de cette guerre intestine ;

Considérant que cette guerre, les menées sourdes et perfides de l'agent du directoire exécutif Roume, en entretenant une correspondance perfide avec le traître Rigaud, qui alimente le trouble et détruit l'amicalité qui existe entre tous les citoyens de toutes les couleurs habitans cette Colonie, avant son arrivée parmi eux ;

Considérant que l'agent Roume a envoyé des émissaires à la Jamaïque, sous le vain prétexte de révolutionner cette Colonie, pour allumer la guerre trop cruelle qui existe déjà entre nos deux puissances, en faisant connaître les préparatifs qui se faisaient pour le département du Sud, de Jean-Rabel, et faisant capturer les bâtimens qui portaient des vivres, des munitions de guerre, à nos frères d'armes ;

Considérant que l'agent Roume a refusé de se rendre dans le département de l'Ouest, d'après les invitations réitérées que lui a fait le général en chef Toussaint Louverture, pour travailler de concert avec lui à prendre des mesures pour terminer une guerre cruelle et sanguinaire, et ramener par sa présence nos frères du département du Sud ;

Considérant que l'agent Roume a permis aux émigrés de toutes couleurs de rentrer dans la Colonie, et les mettant même en possessions de leurs habitations séquestrées, et travaillant de concert avec eux pour troubler l'ordre et la tranquillité ;

Considérant enfin que l'agent a entièrement perdu la confiance du peuple de cette Colonie, en dilapidant nos finances et nous ôtant tous moyens de subsistances pour nos armées, en faisant verser dans sa propre maison les trésors de la République ;

Le

Le peuple réuni a arrêté et arrête :

Art. I. Que l'agent Roume, envoyé par le directoire exécutif de la République française à Saint-Domingue, a entièrement perdu la confiance du peuple français, habitant de cette Colonie, par ses menées sourdes et sa correspondance active avec les ennemis de la liberté et de l'égalité.

II. Sera invité par une députation du peuple au citoyen Toussaint Louverture, général en chef de l'armée de Saint-Domingue, pour l'inviter au nom du bien général, de la tranquillité de la Colonie, de la liberté, de l'égalité, du bon ordre et de la prospérité de Saint-Domingue, de prendre les rênes du gouvernement de cette Colonie.

III. Le citoyen Roume, agent particulier du directoire exécutif, demeure suspendu de ses fonctions.

IV. Le citoyen Toussaint Louverture est expressément invité, au nom de la prospérité de Saint-Domingue, de faire connaître au gouvernement français tous les troubles qu'ont suscité dans cette Colonie tous les commissaires ou agens qui y ont été envoyés par la France depuis 1792 (v. s.) jusqu'à ce jour.

V. Le citoyen Toussaint Louverture enverra, dans le plus bref délai, une députation de quatre membres au gouvernement français, pour lui faire connaître les perfidies de l'agent du directoire Roume.

VI. Le citoyen Toussaint Louverture est invité d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour ramener nos frères égarés, et terminer la guerre civile qui existe dans le département du Sud.

VII. L'agent Roume restera dans la Colonie jusqu'à ce que le gouvernement français ait décidé sur son compte.

VIII. Il est aussi expressément invité, au citoyen Toussaint Louverture, général en chef, sur sa responsabilité personnelle, d'envoyer expédition de la présente à tous les chefs militaires et aux autorités constituées de la Colonie, dans le délai de dix jours.

Fait et clos, les jour, mois et an que dessus, et le peuple a signé.

Suivent six mille signatures.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Cap-Français, le 26 Germinal, an huit de la République française, une et indivisible.

Les Commandans, Capitaines, Officiers de la Garde nationale, Volontaires et Citoyens de la ville du Cap, au citoyen TOUSSAINT LOUVERTURE, *général en chef de l'Armée de Saint-Domingue.*

CITOYEN GÉNÉRAL,

Héros de Saint-Domingue, vous qui avez tout fait pour sauver la Colonie et la réunir toute entière sous les lois et la puissance de la République, nous implorons votre présence pour calmer les inquiétudes auxquelles nous sommes en proie, depuis six jours. Hélas! depuis six jours, nous sommes environnés d'un peuple immense qui agite d'autant plus nos inquiétudes, qu'il n'attend, comme nous, que votre présence pour recevoir ce baume salutaire qui ne peut lui être appliqué que par vous.

Nous n'avons fait, citoyen Général, jusqu'à ce jour, aucune démarche auprès de vous, dans la juste idée que l'administration municipale, qui est au Haut-du-Cap, vous avait fait connaître notre terrible situation ; elle est tellement pénible et fâcheuse que, sans l'espérance que nous avons de vous posséder bientôt, nous serions réduits au désespoir.

C'est donc, au nom de tout le bien que vous avez fait à Saint-Domingue, et particulièrement à cette cité ; c'est, au nom de l'humanité et de votre gloire, que nous vous implorons de venir dans la ville du Cap, qui se trouve exposée à des dangers plus éminens encore que ceux dont vous l'avez plus d'une fois arrachée : venez donc, citoyen Général, saisir, d'une main forte et prudente, le gouvernail d'un vaisseau que la tempête est sur le point d'engloutir.

Nous ne vous tairons point, citoyen Général, que le citoyen Roume, agent du gouvernement, a perdu la confiance publique ; que le refus qu'il a obstinément fait de se réunir à vous, pour opérer la tranquillité de Saint-Domingue et faire cesser la guerre civile qui la déchire, a indigné tous les citoyens ; que le peuple lui impute d'avoir usé de la plus astucieuse perfidie pour en propager les horreurs ; que sa mépris et la haine qu'il a conçu pour cet agent est si forte, qu'il

se serait porté contre lui à toute la fureur qu'il lui inspire, sans la vigilante surveillance du général Moyse, pour empêcher un sinistre événement.

Venez donc, citoyen Général, près de nous ; venez à grands pas, sauver la ville du Cap, le département du Nord et la Colonie entière, qui, sans vous, n'existerait plus : le vœu du peuple vous appelle pour prendre les rênes du gouvernement de Saint-Domingue, jusqu'à ce que la France vous ait transmis sa volonté.

Salut, confiance et dévouement,

Signé J. Gonnel fils : Bernard, Sauvage, Loubeau jeune : Zéphir, Dupietry, Burtiat, Terrien, Delhigni, Marret, Elie cadet : Boizon, Bluet, L. Lapommeray, Voyard, Brés, Jean-Louis Laurent, Duhalde, Muilin, Jean-François, Jean-Louis Casarouy, Jean-Louis, Morin, Jh. Carvin, Sipion, Léveillé, Lespérance, Sauteyron, J. B. Corneille jeune : Th. Guériné, Jean, Hector, Mazerni, Louis Regnier, L. Salomon, St. M. Souverbie, Azaïs, P. Rousseau, J. Castro, Monginot, P. Chauveau, Jh. Jupin, Frontin, E. Aguart, Henry Tiffon, E. Lavaud, L. Evrard, Beaumarais, G. Penn, Viaud, Ar. Caignet, Ducouytes, Henry, Lazamel, Mourine, C. Nouviol, Cyprien Wuillemier, Venel, Patrisse, Ch. Asselin, Jouanneaux, Dumas, Lindor, F. Coutal, Thibieux, Germain fils : Dartez, Jeanry, Pierret, Pierre Fien, Lajoie, Carinez, Ulonliey, Dudemaine, Coutray, Salomon, Mons, Garnez, Sévelinge, Sennelin, Marit, Boutin, Berstingon, Météyé, J. Laugetau, André, Jacques, Ladouceur, Azor, Sezare, Pierre, Jeadorst, Jn. Charon, Charlemagne; Large, Fildié Mondésir, Brugeille, Maurel, Benche, Germain, Jean, F. Boisson, Noël, pêcheur : Lespérance, Antoine, Joseph, Michel, voilier : Filauzelle, Noël, Lespérance, Antoine, pêcheur : Carré, Joseph, Remi, calfat : Denis, Antoine, acconnier : Thonan, boulanger : Déiret, Moreaux, Jean-Baptiste, Figaro, J. Selle, Bellet, Jean-François, Madée, Chavès, Dupuch, Lescot, Boyron, Endrien, Augustin (pour Antoine) Delbic, Pierre Sesconai, Puyol-Laben, Victor, Jean-Louis, Charles, Brunelau, Lindor, Adonis, Colas, Charles, Guillet, Guignon, Labossay, Jn. Bernard, A. Coursault, Auguste, Linot, Zephir Pellet, Morau, Silva, J. P. Lelor, Charles Cupidon, Bonnet, Janvier, Etienne, Baptiste, Jugue, B. Favrin, Gascon, Fortuné, Regis, Sauveur, Etienne, Azor, François, Charles, Godard, caporal fourrier : Etienne, Jupiter, Louis, François Regnier, Jean, Celestin, Auguste, Janvier, Lafargue, Lafleur, Lesperance, Manuel, Fidelle, Sezar, Dulet, Laurent, Pierre-Antoine, Lindor, Cadet, Jorye, Fortinez, Enée, Hercule, Jacques, P. Louis, Pierre, Thelemac, Lamour, François, Pompée, Silvin, Sezard, Benoît, Jean, Besson, Pierre, Fouquet, Ducasse, Borie, Arrau, C. Fontenneuve, Frédérique, Joseph, Lapin, Torrelin, Gueiroird, Larrigue, Jolly, Lafond, Zéfirre, Augustin, Jean-Paul, Jeanbarres, Jean, Pierseaux, J. Cl. Sulauze, Idlinger, Boudinet, Joslé, Marinouse, Durousseau Ferriere, Duny, Menard, André, Morin, Dominique, Titus, Bastien, Léveillé, J. Michel, J. Brun, Hector, Seguin, J. B. Mercure, Julien, Jupiter, F. Navarre, Colas, A. Journeaux, Origoni, Duval, Saintonge, Dussit, Guilbaud, Saint-Jean, Robert, Jean,

Jh. Felix, Jacob, Deronne, P. Annibal, Gros, Lindor, Michelle, Nelson, J. Bernard, Ganaites, Gracia, Lacrost, Antoine Dupin, Cezart, Fourner, Brissac, Janvier, Raynal, Paul, Lafleur, Defore, Donnisc, Jeanty, Donis, Jn. Vine, Philippe, Jean-Jacques, Coco, Walhe, Jn. Louis, Léveillé, L. Foucher, Prosper, Yasaint, Louis H. Maureau, François Lapierre, J. Baptiste, Pierre-Michel, J. B. Marc, J. B. Lacroix, Jn Delpeische, Crespin, Dartive, J. F. Politte, Lions, Ch. Laporte, Borry, Crespin (pour les sergens et caporaux) Lejeune, François Chevéry, Jérome-Noël, Champiancg, J. Pierre Lafortune, Jean-Louis Narcisse, Joseph Simon, Canu, Hamelin, Nicolas, Jn. Louis Pourvoyeur, sergent: Madelmond, Zamor, François, Jacques-Louis, Joseph, Lacour, Noël Riche, Lafitte Beaudry, Depesseville, sergent major (pour les sergens et caporaux de la 2e compagnie de la 4e section) J. P. Lacoste, Simon, Sezard, Saintonge, Jean, Jean-Louis, Lafortune, Azor, Lambert, Allemand, Janvier Viau, André Thomas, Fayet, Jean, Toussaint, Morau, sous-lieutenant: Jean-Baptiste, Janvier, Paul Hippolite, Jean Larose, Valade, Pierre-François, Jn. Silette, Caye, Debievre, J. Barthe, Durand, G. Chevrier, Darracq, Pierre Mino, Pajaud, B. Haulon, Pierre Julien, Jacques Jand, P. S. Duplessis, Larroque, Louis, Maurin, F. C. Barorie, Dupon, J. M. Domergue, Pierre Guillien, F. M Chassain, Ch. Petit, V. Fustier, B Chastant, Luziès, Tardy, Arbanere aîné: Bignon, Maurau jeune: Sanon, Felix, Jean-Baptiste, Figareaux, Jean-Pierre, Joseph Larose, P. Figan, Guizard, Jean-Joseph, Poujet Viton, Jacob, Jean-Baptiste, Florentin, Jeanty, Simonet, Dutreüil père: Gallard, Challe, Auguste Laurent. Guinet, Pire, Peie, Jh. Julbin aîné, Antoine, Louis-François Boulle, N. Larente, Richier, Luziès (pour Christophe) Richier (pour Augusre) Gelis, J. Hugonin, Pierre, Charles, Balthazard, Béon, F. Larouraudais, Jh. Thomas, Ladonis, Louis, Gouvion, J. Gerbier, Chassagne, J. B. Arsene, Pirame, Dumourier, Lenglé jeune, Lapeyre, Gautarel, Lefresne, Auguste Lavaud, instituteur: R. Fautard, Hileré, Rivière, Fiat Boissou, Letourneux Dutaciné, Lamotte, Daboville, Julbin Duvermont, Dubreüil, J. Julbin, C. Laplace, Marseille fils, Cezar Thélémaque, Ferrié, Sperier, J. Hilaire, P. Conpigny, Pétigny, Guérault, Ch. Baille, Cassian, Vincent, Gellibert, B. Chastellier, R. Brard, Pageot Desnoutieres (comme chargé de pouvoir du citoyen Bizoüard, contrôleur en chef de la Colonie de Saint-Domingue, qui est au lit malade, R. Brard, chef des bureaux: Duguey, Maurau aîné: J. Bidau, Maurice, Jh. Verrier, Bouvet, F. Goraud, Daubertes jeune, officier de santé: Barré, Gas, Laye, Judil aîné, Prevost Montfort, Dagneaux, Clement, Debelmas, Prilliaux, Orlino, Virey, Et. Treilhard, Michel, Jh. Picard, Larchevesque, Chatard, officier de santé: Bonaventure, S. Balanqué, Guignon, Frison, Hiacinte, J. Antoine, Lazalde, Duburcq, ministre du culte catholique, Bramayrac père: Auguste Feret, Michel, Bailly-Blanchard, Boulac, Billard, Phe Michel, Huguenet, Aubert, Faraud, Pascal Schisano, Camusat, Louis-André, (je m'unis à mes concitoyens, de toute mon ame, pour supplier le Général en chef de venir prendre les rênes du gouvernement, Delagarde) Clotte, Granier, commandant la 3e section: Ambroise Lapeyre, commandant de la 2e section: Pierre Sansom, commandant en second: Medard Thomany, commandant en chef.

Au Cap-Français, chez P. Roux, imprimeur du Gouvernement.